

ANNÉE SCOLAIRE
2018 · 2019



Demande
de CARTE
de TRANSPORT
SCOLAIRE

INSCRIPTION EN LIGNE
transports.normandie.fr

Du 4 juin
au 31 juillet
inclus*

Tous
mobiles

avec la Région

*Au-delà de cette date limite, nécessaire à la bonne organisation du service,
une majoration fixée à 20 € sera appliquée.



RÉGION
NORMANDIE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MONT SAINT-MICHEL
NORMANDIE

RÈGLES ET UTILISATION DE LA CARTE

Pour les externes et les demi-pensionnaires, la carte donne droit à un aller et retour par jour, entre le domicile et l'établissement scolaire dans le cadre du calendrier officiel de l'éducation nationale. Le représentant légal s'engage à l'utilisation quotidienne des transports par l'élève.

Pour les élèves internes, la carte donne droit à un aller et retour par semaine.

En cas de perte ou de détérioration, un duplicata sera délivré moyennant une participation de 10 €.

Pour bénéficier de la carte, l'élève doit être domicilié dans le périmètre de prise en charge défini pour son établissement. Les circuits et horaires sont aménagés en fonction des horaires d'ouverture et de fermeture des établissements. L'établissement scolaire public ou privé sous contrat doit relever de l'éducation nationale ou de l'enseignement agricole.

RÈGLES DE VOYAGE

(extrait du règlement régional des transports scolaires consultable sur le site internet transports.normandie.fr ou adressé par courrier sur simple demande).

Tout élève montant dans le bus/car doit être en possession de sa carte de transport.

L'absence de titre de transport valide ou la non validation du titre de transport expose à une amende au tarif en vigueur sur le réseau utilisé.

Le comportement incorrect ou la mise en danger des autres enfants expose à des sanctions (de l'avertissement à l'exclusion définitive) qui seront prises par la Région.

En cas d'urgence ou de faute grave de l'élève tels que des faits de violence, de dégradation de matériel ou de mise en danger du véhicule ou de ses passagers, l'autorité organisatrice de transport se réserve le droit de suspendre l'usage de la carte de transport à l'usager.

La sanction est appliquée en fonction de la gravité des faits reprochés aux contrevenants.

FOIRE AUX QUESTIONS

Question : J'ai oublié de renvoyer mon dossier avant le 31 juillet, ma demande sera-t-elle bien traitée ?

Réponse : Votre demande ne sera pas traitée en priorité et donnera lieu à une majoration de 20 €.

Question : J'ai envoyé mon dossier avant le 31 juillet mais je n'ai pas reçu la carte.

Réponse : Si vous n'avez rien reçu avant le 27 août, veuillez contacter le service des transports publics routiers de votre domicile. Ses coordonnées sont indiquées sur le site internet transports.normandie.fr

Question : Mon enfant a perdu ou s'est fait voler sa carte, comment en obtenir une nouvelle ?

Réponse : Si votre enfant perd sa carte en cours d'année, il vous faudra adresser une demande de duplicata. Le supplément de 10 € devra être joint.

Question : mon enfant dispose d'une carte ATOUMOD ; comment est elle mise à jour ?

Réponse : il n'y aura pas d'envoi d'une nouvelle carte ni de nécessité de la retourner au service des transports publics routiers de votre domicile. La mise à jour est effectuée à bord des véhicules.